

# NOUVELLE CHARTE DOUANIÈRE DE LA FACILITATION : UNE INITIATIVE ICC FRANCE



**Jean-Marie SALVA**, président, Commission douanes d'ICC France ; avocat associé, DS Avocats

Sur une initiative d'ICC France, ICC vient d'adopter une nouvelle Charte douanière de la facilitation. C'est l'aboutissement d'une longue réflexion en partenariat avec plusieurs organisations professionnelles dont le Medef, l'ODASCE et TLF sur les droits et obligations des entreprises vis-à-vis des douanes.

Le développement du commerce international s'inscrit aujourd'hui dans un contexte marqué par un nombre croissant d'accords de libre-échange et par des accords multilatéraux de l'OMC qui couvrent désormais l'essentiel des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges. Ces règles concourent à la satisfaction des besoins des opérateurs, tant en matière d'investissements que d'échanges commerciaux, et plaident en faveur d'un environnement des affaires ouvert, prévisible et transparent, particulièrement en matière fiscale et douanière. De ce point de vue, commerce international, investissement et fiscalité sont étroitement liés.

## Les droits des entreprises insuffisamment garantis

Dans un tel contexte, la Commission douanes du Comité français d'ICC dénonce depuis longtemps une insuffisante garantie des droits des entreprises en matière douanière, tant au niveau national qu'au niveau européen, et ce malgré les progrès du Code des douanes communautaire puis, depuis mai 2016, du Code des douanes de l'Union et de divers textes nationaux autonomes (l'avis de mise en recouvrement – LFR 2002 ; le droit d'être entendu – loi du 30 décembre 2009 et le droit à l'erreur – loi ESSOC du 10 août 2018). Ainsi, le droit d'être entendu trouve ses limites dans sa brièveté (30 jours) tandis que le droit à l'erreur de la loi ESSOC exclut de son champ la fiscalité douanière... Las ! Il reste encore trop souvent tout aussi difficile pour les entreprises de préserver la présomption de leur bonne foi en matière douanière que pour les individus de préserver celle de leur innocence. De ce point de vue, la disparition de la Commission de conciliation et d'expertise

douanière (CCED) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (LFR 29 décembre 2016) pour des raisons encore mal comprises a privé les opérateurs d'un précieux espace de débat contradictoire sous le contrôle d'une autorité indépendante, espace dont l'absence se fait d'autant plus sentir que l'aléa judiciaire devant des juridictions françaises non spécialisées reste élevé.

Par ailleurs, les perspectives d'harmonisation européenne en matière de sanctions ouvertes par la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil de 2014 semblent hélas durablement repoussées du fait de l'enlisement des débats depuis le rapport du Parlement de juillet 2016.

Bien entendu, les entreprises n'ignorent pas la nécessité de lutter contre une fraude que la mondialisation et l'émergence de nouveaux acteurs a facilitée. À l'heure où la douane semble devoir entrer par la grande porte dans le champ de la *compliance*, elles sont également conscientes de leur responsabilité sociale en termes d'éthique et de sécurité. Mais il devrait être évident que toute obligation doit être la contrepartie d'un droit, sauf à pénaliser les entreprises honnêtes et à encourager ainsi paradoxalement la fraude.

De plus, ces obligations et ces droits ne doivent pas être réservés aux seuls opérateurs nationaux, ou aux seuls opérateurs économiques agréés.

On peut s'étonner des réticences du législateur français à donner aux entreprises en matière douanière l'équivalent des garanties qu'il a accordées depuis longtemps en matière fiscale. L'enjeu n'est pourtant pas moindre.

## De nouveaux standards pour les douanes

La Commission douanes d'ICC France s'est donc inspirée d'une autre initiative, celle de la Commission fiscalité internationale pour

rédiger une Charte des droits fiscaux des investisseurs internationaux<sup>1</sup>.

Au terme de deux ans d'échanges intenses, cette Charte douanière de la facilitation vient d'être adoptée et doit être maintenant largement promue par les acteurs du commerce international afin de convaincre les douanes de leurs pays respectifs d'en faire leurs nouveaux standards.

Cette charte ne part pas de zéro et vise à actualiser et à compléter en matière de contrôle les documents ICC existants : *ICC Customs Guidelines* (2012)<sup>2</sup> et *ICC Guidelines for Cross-Border Traders in Goods* (2013)<sup>3</sup>. Elle s'inscrit en outre pleinement dans le cadre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges entré en vigueur le 22 février 2017.

La charte présente d'abord une série de principes directeurs créateurs d'obligations tant pour la douane que pour les entreprises : bonne foi, égalité de traitement, charge raisonnable de la preuve... Elle énonce ensuite une liste de droits fondamentaux des opérateurs, des droits qui sont ventilés en trois catégories :

- au quotidien, les relations avec la douane : prévisibilité, simplicité, confiance mutuelle, confidentialité...
- en cours de contrôles : le respect du contradictoire, le droit d'être entendu...
- et en cas de litiges : un règlement rapide et équitable, la proportionnalité des sanctions, la transaction...

Cette charte constitue bien une approche renouvelée de demandes anciennes des entreprises. ■

1. Cette Charte a été adoptée en 2018 et est disponible à l'adresse suivante : <https://cdn.iccwbo.org/content/uploads/sites/3/2018/07/icc-tax-charter-2018.pdf>.

2. <https://cdn.iccwbo.org/content/uploads/sites/3/2003/06/ICC-Customs-Guidelines.pdf>.

3. <https://cdn.iccwbo.org/content/uploads/sites/3/2013/04/ICC-Guidelines-for-Cross-Border-Traders-in-Goods.pdf>.